

REGLEMENT INTERIEUR DANS LES CARS

ARTICLE 1 – Accès aux véhicules

La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires de la ligne et à complète immobilisation du véhicule.

La montée s'effectue par la porte avant de l'autocar et peut être interdite par le conducteur en cas de surnombre dans le véhicule. La descente s'effectue par la porte arrière. Pour obtenir l'arrêt, appuyez sur l'un des boutons de demande d'arrêt, suffisamment tôt pour que le conducteur puisse arrêter son véhicule sans danger.

Vous êtes tenus d'attacher votre ceinture dans les autocars qui en sont équipés (décret du 9/7/03 paru au JO du 10/7/03).

ARTICLE 2 – Titre de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport. Si vous êtes en possession d'une carte de (ou droit à) réduction (par ex une carte illico Liberté Jeunes), il est obligatoire de la présenter lors de votre entrée dans l'autocar. Les voyageurs non pourvus peuvent obtenir un billet à l'unité auprès du conducteur. Les voyageurs sont invités à faire l'appoint dans la mesure du possible. Pour les paiements en espèce, seuls les billets de 5€, 10€ et 20€ sont acceptés. Les titres de transport doivent être validés. Les abonnements ne sont pas délivrés à bord. Les tarifs personnels et ayants droit SNCF ne sont pas applicables sur la ligne 73.

ARTICLE 3 – Le transport des enfants

Pour voyager à bord de nos autocars, les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte. Seuls les enfants utilisant la ligne dans le cadre d'une desserte scolaire et en possession d'une dérogation du transporteur sont acceptés à bord.

ARTICLE 4 – Contrôle des titres et infractions

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport pendant toute la durée du trajet et le présenter à la demande du personnel, habilité au contrôle de la validité des titres, à bord ou à la descente des véhicules.

A leur demande, les voyageurs doivent être en mesure de présenter leur titre de transport. Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende.

ARTICLE 5 – Vélos, et voyageurs en fauteuil roulant

La réservation est obligatoire en appelant la centrale de réservation : N°04.75.35.69.90 au minimum 48 heures avant la date du voyage.

L'accès des fauteuils roulants se fait par la porte centrale du véhicule et le fauteuil doit impérativement être stationné à l'emplacement réservé et attaché. On ne peut pas accepter à bord plus d'un fauteuil à la fois. Un service spécialisé PMR existe pour un transport à l'origine ou à destination d'un arrêt non accessible. Les vélos et poussettes sont obligatoirement rangés en soutes dans les espaces prévus.

ARTICLE 6 – Places réservées

Dans chaque véhicule, deux places assises à l'avant sont réservées en priorité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 - Comportement

Il est demandé aux voyageurs de se comporter civilement tant vis-à-vis du conducteur que des contrôleurs, des vérificateurs et des autres voyageurs. Il est interdit de fumer, de vapoter et de cracher à l'intérieur des véhicules, de gêner la conduite et de parler au conducteur pendant la marche (sauf nécessité absolue), de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations au véhicule, d'entrer dans les cars en état d'ébriété, de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, des disputes, des gestes inconvenants et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou instruments sonores.

Tout voyageur portant atteinte à la tranquillité ou la sécurité des autres usagers, pourra se voir appliquer une sanction allant d'un simple avertissement à l'interdiction de monter dans le car. Toute dégradation volontaire est passible d'une amende (cf. ARTICLE 4).

ARTICLE 8 – Bagages

Ils sont admis gratuitement dans la mesure de la place disponible dans les coffres. Pour des raisons de sécurité, aucun bagage n'est admis en cabine. Seuls les sacs à main ou de faible volume sont autorisés. Ils ne doivent pas immobiliser une place assise. Sont exclus du transport tous les objets inflammables ou dangereux ainsi que ceux qui, par leur taille, odeur, nature et/ou malpropreté, pourraient incommoder les voyageurs. Keolis Drôme Ardèche dégage toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de la dégradation d'objets transportés.

ARTICLE 9 - Animaux

Il est interdit d'introduire des chiens ou autres animaux domestiques non muselés. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, à moins qu'ils soient transportés en sac fermé. Les chiens guide d'aveugle sont acceptés sans restriction. Les animaux domestiques peuvent être interdits d'accès en cas d'affluence, pour des questions de sécurité liées à la promiscuité trop importante. Les propriétaires d'animaux sont seuls responsables de tout incident survenus à leur animal ou aux tiers par la faute de leurs animaux.

ARTICLE 10 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules peuvent être récupérés auprès du transporteur après contact au 04.75.35.69.90.

ARTICLE 11 : Informations, Réclamations

Toute demande d'information ou de réclamation peut être faite :

Auprès de Keolis Drôme Ardèche par correspondance : 26, rue Laurent de Lavoisier 26800 PORTES-LES-VALENCE

Par téléphone : 04.75.35.69.90

Site Internet : www.keolis-drome-ardeche.fr

ARTICLE 12 : Procédure d'indemnisation des voyageurs

En cas de non réalisation de l'offre ou de retard supérieur à 30 minutes à l'arrivée pour des motifs imputables au groupement, le voyage sera remboursé sur demande écrite avec transmission du titre de transport.

Barème des infractions

30 € d'amende dans les cas suivants : Titre non validé.

45 € d'amende dans les cas suivants : Absence de titre de transport / Titre périmé / Titre falsifié ou illisible / Titre réservé à l'usage d'une autre personne / Détérioration du matériel / Violation de l'interdiction de fumer / Voyage avec un animal non muselé et non tenu en laisse (sauf chien guide d'aveugle).